

Publié

Boris
Levrault

**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-186

Objet : Associations – Subventions 2022

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	13	Date de la convocation : 05 octobre 2022
Suffrages exprimés	13	Date mise en ligne sur site internet : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M Gasto Oustric ; A Frechou ; P Brillaud ; G Sioutac ; C Laurenties-Barrere ; L Vigneaux ; JC Dasque ; A Boubee ; L Briol ; JC Durroux ; E Subra ; JF Cazaux ; M de Gaulejac ;

Excusés : C Vouigny ; J Ferrere ; MH Fontanneau ; E Rouede ; JM Losego , J Adoue ; JY Duclos ; YP Barrau ; T Pouzol

Absents : J Lacroix ; Welter ; E Miquel ;

Est nommé secrétaire de séance : A Frechou

ASSOCIATIONS - SUBVENTION 2022

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2022 adopté en séance du 14 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 votée par délibération n° 2022-113 du 7 juillet 2022,

Vu les nouvelles demandes effectuées pour l'exercice 2022 et les dossiers réputés complets, il vous est proposé d'instruire les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention
CULTURE ET CINEMA	1 500 €
SOLIDARITE PAYSANS	500 €
EFCA FOOT	710 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement 2022 aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** les versements aux associations des subventions relatives aux opérations 2022, sous réserve que la réalisation effective des opérations financées soient attestées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision.

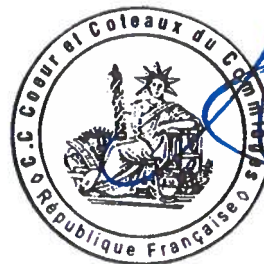
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-187

Objet : Budget principal 2022 – Dettes effacées en créances éteintes

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	13	Date de la convocation : 05 octobre 2022
Suffrages exprimés	13	Date mise en ligne sur site internet : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M Gasto Oustric ; A Frechou ; P Brillaud ; G Sioutac ; C Laurenties-Barrere ; L Vigneaux ; JC Dasque ; A Boubee ; L Briol ; JC Durroux ; E Subra ; JF Cazaux ; M de Gaulejac ;

Excusés : C Vouigny ; J Ferrere ; MH Fontanneau ; E Rouede ; JM Losego , J Adoue ; JY Duclos ; YP Barrau ; T Pouzol

Absents : J Lacroix ; Welter ; E Miquel ;

Est nommé secrétaire de séance : A Frechou

BUDGET PRINCIPAL 2022
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie informent la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu la délibération n°2022-158 du 7 juillet 2022 portant modification et mise à jour des délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau et la Présidente,

Vu la décision de la commission de surendettement de la Haute-Garonne en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la Commission des Finances en date du

Il est demandé au Bureau Communautaire la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes, de titres ou soldes de titres :

Exercice 2021 :

- Titre 3954:	22.50 €
- Titre 4366 :	22.50€
- Titre 4747 :	38.75€

Soit un montant total de **83.75€ euros** pour 3 pièces.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

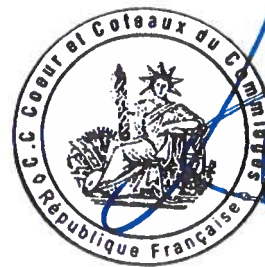
- **CONSTATE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices susmentionnés et selon la liste transmise par les services du Trésor Public,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
ADOPTÉ	

Fait et délibéré le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.